

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A
L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS
L'ANCIEN A RENOVER - DISPOSITIF « PASS
ACCESSION »**

Service Urbanisme opérationnel
N° 2017-D-232

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°186 du conseil communautaire du 5 juillet 2012 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président, modifiée par la délibération n° 307 du 29 juin 2017,
- ☐ VU, l'arrêté n° 97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1 – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant de 6 000 € par dossier. Elles seront versées sur le compte du notaire désigné par le bénéficiaire et listé dans l'annexe jointe.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 20 422.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

.../...

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **08/08/2017**
Publié ou notifié,
Le **08/08/2017**

Annexe

Nom de l'acquéreur	Adresse du bien acquis	Notaire désigné pour percevoir les fonds	Participation de GrandAngoulême
M. et Mme POULAIN Bertran	9 Allée du Petit Etang 16 000 ANGOULEME	Me Annie REITH COUSTENOBLE 2 place de l'Hôtel de Ville 16 007 ANGOULEME	6 000,00 €
M. et Mme JIREADA Toder	42 rue des Peupliers 16 000 ANGOULEME	Me Antoine CHAUVEAU 4 avenue du Général de Gaulle 16 800 SOYAUX	6 000,00 €
Mme PASCAL Elodie	2 rue du Lt Bourdoiseau - Saint Cybard 16 000 ANGOULEME	Me Laurent DALLET 79 Avenue de Korb 16 230 Mansle	6 000,00 €
Mme GRASSET Margot	6 rue de la Marine 16 160 GOND PONTOUVRE	Me Philippe CASSEREAU 118 avenue Jean Jaures 16 600 Ruelle sur Touvre	6 000,00 €
M. DEMPERAT Joël	27 boulevard des Ecasseaux 16 340 L'ISLE D'ESPAGNAC	Me Antoine CHAUVEAU 4 avenue du Général de Gaulle 16 800 SOYAUX	6 000,00 €
Mme DUTERTRE Amélie	18 rue du soleil 16 000 ANGOULEME	Me Patrice DUCAMPS 30 Rempart Desaix 16002 ANGOULEME	6 000,00 €